



Registre des Arrêtés individuels des Elus

ARRETE DU MAIRE N°14-2026 :

Délégation temporaire des fonctions d'Officier d'Etat Civil à
Madame MANZAGOL Françoise, conseiller municipal
Pour célébrer un mariage prévu le 12 septembre 2026

Le Maire de la commune de Chaumes-en-Brie ;
Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;
Vu la délibération n°2026-001 du 20 mars 2026 portant l'élection du Maire ;
Considérant l'empêchement de Monsieur le Maire et qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration d'un mariage prévu le samedi 12 septembre 2026 à 15h00,
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,
Considérant que Monsieur le Maire peut donner une délégation temporaire à un conseiller municipal afin de célébrer ce mariage,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire de Chaumes en Brie donne à Madame MANZAGOL Françoise, Conseillère municipale, une délégation temporaire pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil, afin de célébrer le mariage prévu le samedi 12 septembre à 15h00.

ARTICLE 2 : La Directrice des Services Administratifs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire, de sa publication et de sa transmission aux services du contrôle de l'égalité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au registre des arrêtés du Maire et au registre d'Etat Civil.

Ampliation du présent acte sera adressé à :

- La Préfecture de Seine et Marne
- À l'intéressée

Notification à l'élue :

Je soussigné(e) atteste avoir reçu le présent acte et connaître le délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Date et signature :

10/09/2026

Chaumes en Brie, le 8 septembre 2026.

Le Maire,
François VENANZUOLA

REÇU EN PREFECTURE

le 10/09/2026

Application agréée E-legalite.com